

Règlement Intérieur Club de la SG Wantzenau Triathlon

Le règlement intérieur du club de triathlon de la Wantzenau a pour objet de préciser les statuts de la section Triathlon de l'association SGW.

Adhésion

Article 1^{er}

Les membres adhèrent dans le but de pratiquer le triathlon et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle devant être versée au moment de la prise de licence. Elle donne droit de vote lors de l'Assemblée Générale et droit à l'essentiel des activités proposées par le Club. Le montant des cotisations est fixé par le comité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise : il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. De même, le non accès aux équipements pour cas de force majeure ne donne pas lieu à un remboursement.

Article 2

Les personnes désirant adhérer et obtenir une licence de la FFTRI trouveront toutes les informations sur le site du club : <https://www.triathlon-wantzenau.org> – choisir l'onglet « club » puis « inscription ».

La demande de licence TRI doit être effectuée en ligne sur son espace tri (<https://espacetri.fftri.com/users/user/login>), la dénomination officielle du club étant SG Wantzenau tri. Le club prend en charge les niveaux 1 et 2 de l'assurance. Dans le cas de la formule 3, les frais seront à la charge de l'athlète et seront rajoutés à la cotisation lors de la validation de la licence.

Le triathlète devra s'acquitter du règlement de la cotisation selon la licence choisie. Le paiement en ligne avec téléchargement des documents à produire ou le virement au compte bancaire de l'association doit être envoyé par mail avec les documents scannés au président de l'association. A défaut, un chèque à l'ordre de SG Wantzenau tri, accompagné des documents signés, peuvent être envoyés à l'adresse postale du président.

Pour les mineurs, la démarche est initiée par les représentants légaux.

Les jeunes de l'école de triathlon n'ont accès qu'à la licence compétition. Par conséquent, la première cotisation comprend le prêt d'une trifonction qui sera remboursée lors de la restitution de la tenue au moment de la démission du membre ou de son passage en catégorie senior.

La licence FFTRI étant valide pour une année civile, l'ensemble des documents doivent parvenir **impérativement, avec le règlement, avant la date communiquée pour les renouvellements**. Au-delà de cette date, la licence peut être renouvelée mais avec une surtaxe dont le montant sera communiqué sur le site du club.

Règlement Intérieur Club de la SG Wantzenau Triathlon

Le règlement intérieur à jour est accessible à chaque adhérent sur le site du club.

Article 3

Un membre du club peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers un autre membre ou un encadrant,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

Cette sanction doit être prononcée par le comité après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de discipline est engagée, à la majorité.

Le rôle du comité étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la prise de sanctions de type éducatif, à la suspension pour un ou plusieurs entraînements, ou encore à la proposition d'exclusion du club et d'une suspension de licence après demande auprès de la Fédération Française de Triathlon. Dans ce dernier cas, le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR au moins quinze jours francs avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours.

Article 4

Un membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple, sa décision au président.

Le membre n'ayant pu régler sa cotisation annuelle dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire d'office. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 5

En prenant une adhésion, l'adhérent autorise le club à utiliser à des fins de communications, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de sa participation aux manifestations, compétitions et entraînements.

Qu'ils soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, sur le Site Internet, sur les réseaux sociaux, il cède ainsi tout droit à l'image.

Règlement Intérieur Club de la SG Wantzenau Triathlon

Article 6

Chaque adhérent s'engage à participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires.

Entraînements

Article 7

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le comité, en accord avec les services municipaux compétents. Les adhérents du club s'engagent à respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les statuts et les règlements intérieurs du Club et des établissements fréquentés au cours des activités, notamment :

- **Natation** : Il est obligatoire de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement (notamment de prendre une douche avant d'aller dans l'eau).
- **Vélo** : Port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo encadrées par le club, respect du code de la route. Le vélo doit être en parfait état de fonctionnement suivant les règles de la FFTRI
- **Course à Pied** : Respect des installations mises à disposition des athlètes.

Sécurité routière

Article 8

Les triathlètes, lors des sorties vélo, doivent respecter scrupuleusement le code de la route et rouler dans le respect des autres usagers de la voie publique. Tout comportement dangereux à l'égard du groupe ou des autres usagers, ou tout manquement au respect du code de la route pourra être sanctionné si cela est nécessaire.

Compétitions

Article 9

Le port de la tenue du club est souhaité lors de toutes les compétitions. En ce qui concerne la tenue du club, elle est représentative de la saison et des partenaires. Le club participe au financement des tenues à une hauteur définie par le comité.

Article 10

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral.

Règlement Intérieur Club de la SG Wantzenau Triathlon

Article 11

Le comité décide de la liste des compétitions payées tout ou en partie par le club.

Article 12

Toute inscription d'un athlète en compétition dont les frais sont pris en charge par le club se doit d'être honorée par sa participation. S'il est non partant, et ce, quelle que soit la raison, le remboursement des frais avancés par le club sera exigé.

Article 13

Tous les jeunes inscrits à l'école de triathlon se doivent de participer, au minimum, aux deux épreuves suivantes :

- class'tri
- Wantz'Bike and Run

Sport Propre

Article 14

Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

Article 15

Lors des entraînements ou compétitions, les adhérents s'engagent à respecter la nature et à jeter leurs déchets dans les endroits prévus à cet effet.

Organisation manifestations et vie du club

Article 16

Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à participer par leur présence en tant que bénévole aux manifestations organisées par le club et non en tant que concurrent.

Règlement Intérieur Club de la SG Wantzenau Triathlon

Comité

Article 17

L'association est administrée par un comité limité à 12 membres élus comprenant : 1 Président ; 1 Vice-Président ; 1 Secrétaire ; 1 Trésorier qui représentent à eux quatre le Bureau Directeur de l'Association. Ce Bureau est élu à la majorité de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

Le Président et les membres du comité sont élus pour 3 ans. Chaque année, un tiers des membres sont sortants.

Après écoulement du mandat, les membres conservent leur fonction jusqu'à ce que leurs successeurs les aient remplacés dans le comité.

En cas de démission du Président ou d'un membre du Comité avant expiration de leur mandat, des élections nouvelles devront être faites à la prochaine Assemblée Générale. La durée du mandat élu est égale à celle qui restait à faire au démissionnaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les demandes de candidature au sein du comité sont à adresser au Président quinze jours avant l'Assemblée Générale.

L'élection se déroulera à bulletin secret, à la demande du tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Règlement Intérieur Club de la SG Wantzenau Triathlon

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le comité, représenté par son président, se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du comité du club et de son président. Chaque membre peut soumettre un point à ajouter ou à modifier dans le règlement intérieur. Il sera soumis à l'analyse du comité et à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, seront invités à participer à l'assemblée générale annuelle et seront avertis 2 semaines au moins avant la tenue de cette dernière

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter lors de ma présence lors des entraînements ou des compétitions ainsi que de toutes les manifestations organisées par le club.

A, le.....

Signature de l'adhérent

Signature des parents pour les mineurs